

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

---

Arrêté n° 2019055 du 15 novembre 2019 portant sur la modification de la circulation sur la VC2 « Route de la Borderie » et VC2a « Allée de Chambéry » à l'occasion du Championnat départemental Cross-country organisé par l'UNSS de la Haute-Vienne le 20 novembre 2019

---

Le maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Sylvie TUYÉRAS, Conseillère départementale,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1 ;

Vu le code des communes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant l'organisation de la finale départementale de cross-country avec participation de millier de collégiens et lycéens du territoire sur le site de Chambéry le mercredi 20 novembre 2019, il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A l'occasion d'un cross-country organisé sur le site de Chambéry le mercredi 20 novembre 2019 de 8h00 à 18h00, la voie communale n° 2 nommée « Route de la Borderie » sera provisoirement mise en sens unique dans le sens du village de la Borderie en direction de la RD32.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement ne seront autorisés que pour les véhicules de transport des participants au cross-country.

**ARTICLE 3** : Afin d'augmenter la sécurité de tous, les utilisateurs de cette voie ainsi que les riverains pourront emprunter les déviations suivantes :

- Prendre la VC1 annexe reliant le village de La Borderie à la route des Goupillères, puis la VC1 Route des Goupillères en direction de la RD32, du bourg et de Saint-Junien.
- Prendre la VC2 au village de la Borderie, en direction du village de Bessillac, puis la VC3 en direction du village de Bosménard jusqu'à la RD32 en direction de Saint-Victurnien.
- Prendre la direction de la VC1a et de la VC1 ou de la VC2 en direction de la RD 941.

L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type B1 à l'origine de la section concernée et C12 en fin de section et de déviation.

**ARTICLE 4** : La circulation sera interdite sur la voie communale n°2a nommée « Allée de Chambéry » sauf organisateurs et participants. La signalisation sera de type B1 « sens interdit ».

**ARTICLE 5** : La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais de la commune.

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Junien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera transmis également au SDIS 87 et au SAMU de la Haute-Vienne.

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 15 novembre 2019

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE" around the top edge and "(87200)" at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp.

Sylvie TUYÉRAS

Notifié le 15 novembre 2019

Affiché le 15 novembre 2019